FORUM D'AVIGNON
Culture is future

LABORATOIRE D'IDÉES
FORUM D'AVIGNON

DOSSIER SPÉCIAL : LES DONNÉES PERSONNELLES CULTURELLES

JUIN 2014

FORUM D'AVIGNON
Culture is future

LES DONNÉES PERSONNELLES CULTURELLES

SOMMAIRE

1. Tribunes, manifestes et propositions rédigées par le Forum d'Avignon
2. Etudes du Forum d'Avignon
3. Chiffres clés
4. Cadre réglementaire
5. Pour préparer les débats du 19 septembre 2014
6. Projet de Déclaration universelle
7. Bibliographie externe sélective
8. Lexique
9. Revoir les débats du Forum d'Avignon
10. Experts et contributeurs

« La data… et moi, et moi, émois ». Ainsi baptisée, la revue d'INfluencia (avril-Juin 2014) donne le ton des débats qui animent la société civile, les entreprises et les Etats sur la question des données.

Quid de la dimension culturelle des données ? Les données personnelles culturelles sont-elles un phénomène à part ? Doivent-elles être traitées de la même manière que les autres données ? Ce dossier présente les propositions et travaux du Forum d'Avignon sur la dimension culturelle des données personnelles.

A la fois formidables outils de recherche, d'innovation et de manipulation, les données personnelles, en particulier culturelles, sont aujourd'hui l'ADN de l'internaute, son identité numérique. Cette comparaison permet de poser les enjeux éthiques de leur exploitation commerciale dans le respect de la vie privée et de la liberté des individus, et dans l'intérêt général. Les pratiques culturelles et leurs empreintes laissées sur les réseaux en sont l'attrait principal et attisent toutes les convoitises.

Pour les uns, l'exploitation des données personnelles culturelles est vécue comme une atteinte à la liberté. Pour les autres, cette valorisation offre de formidables perspectives de services, de création de valeur... et de création artistique. De fabuleux horizons s'ouvrent pour les entreprises, notamment culturelles, et les consommateurs sous réserve de pratiques déontologiques clairement définies.

Le Forum d'Avignon souhaite interroger cet ***enjeu d'avenir culturel et économique décisif***. Un vrai défi politique qui nécessite un engagement de tous les acteurs – aujourd'hui.

Avis aux lecteurs : tout commentaire, remarque, amendement, mise en perspective, ajout est bienvenu.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

1. Tribunes, manifestes et propositions rédigées par le Forum d'Avignon

- « Que valent vos données personnelles, Watchdogs vous le révèle ! » Laure Kaltenbach et Olivier Le Guay, Huffington Post, 10 juin 2014. LIRE

- « Le Big data va-t-il tuer la création ? » Mélanie Murciano, à partir des recherches du Forum d'Avignon, Usbek & Rica, Mai/Juin 2014. LIRE

- « Ces données culturelles qui valent de l'or » Laure Kaltenbach et Olivier Le Guay, INfluencia, Avril/Juin 2014 LIRE

- « Les consommateurs se préoccupent du traitement de leurs données personnelles » Camille Gauthier, Forum d'Avignon, 27 février 2014. LIRE

- « Pourquoi faut-il un cadre "universel" aux droits de l'internaute et du créateur ? » Laure Kaltenbach et Olivier Le Guay, Huffington Post, 12 décembre 2013. LIRE

- « Big data culturelles nécessitent big confiance » Olivier Le Guay, INfluencia Octobre/Décembre 2013. LIRE

- « Manifeste : Principes d'une déclaration universelle de l'internaute et du créateur à l'heure du numérique », par le Forum d'Avignon, le 23 novembre 2013. LIRE

- « Comment la culture doit aborder le virage numérique » Laure Kaltenbach et Olivier Le Guay, Les Echos, 22 novembre 2013. LIRE

- « Big data, Big Opportunity pour la culture? » contribution de Pascal Lechevallier pour le Forum d'Avignon, 4 avril 2013. LIRE

- « Le Big data est un enjeu culturel, bien au-delà des aspects techniques ou juridiques » Laure Kaltenbach et Olivier Le Guay, Huffington Post, 22 novembre 2013. LIRE

- « Pour l'intimité numérique des droits universels pour protéger notre identité 2.0 » Laure Kaltenbach et Olivier Le Guay, Le Monde, 22 novembre 2013. LIRE

- « L'appel des 32 : Échange données personnelles contre… » lancé par le Forum d'Avignon, JDD, 24 février 2013. LIRE

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

2. Etudes du Forum d'Avignon

2013 – ÉTUDE L'ATELIER BNP PARIBAS POUR LE FORUM D'AVIGNON

Big data : Big Culture ? Le pouvoir grandissant de la data et ses perspectives pour l'économie de la culture

LIRE

2013 – ÉTUDE EY POUR LE FORUM D'AVIGNON

Comportements culturels et données personnelles au cœur du Big data. Entre la nécessaire protection et une exploitation au service des nouveaux équilibres économiques

LIRE

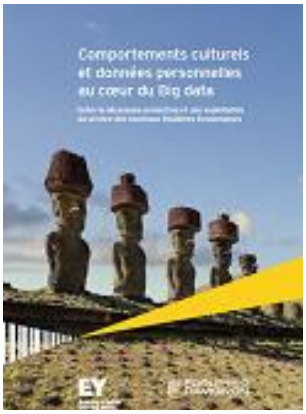

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

3.Chiffres clés

Marché des données personnelles dans l'Union Européenne : **315 milliards d'euros** (Source : Boston Consulting Group)

ÉTUDE L'ATELIER BNP PARIBAS 2013

Chiffre d'affaires du marché mondial du Big data = 6,3 milliards de dollars en 2012, devrait atteindre **8,9 milliards de dollars en 2014, 24,6 milliards de dollars en 2016**. (*Source : Transparency Market Research « Big data Market – Global Scenario, Trends, Industry Analysis, Size, Share and Forecast 2012-2018* »)

Revenus du marché **+40% par an** en moyenne, il représentait **100 millions de dollars en 2009**, pourrait approcher 50 milliards de dollars à l'horizon 2018. (*Source : Deloitte*)

Entre 2 et 5% des grandes et moyennes entreprises, entre 17 et 30% chez les très grandes entreprises et plus de 90% chez les 500 premières entreprises américaines avaient déjà lancé leurs premières expérimentations de Big data en 2012. (*Sources : Talend, Gartner Group et Deloitte*)

GUIDE DU BIG DATA 2013-2014

Pourcentage d'entreprises lançant des projets Big data ou envisageant de le faire :

- France : 10%
- Allemagne : 18%
- UK : 33%

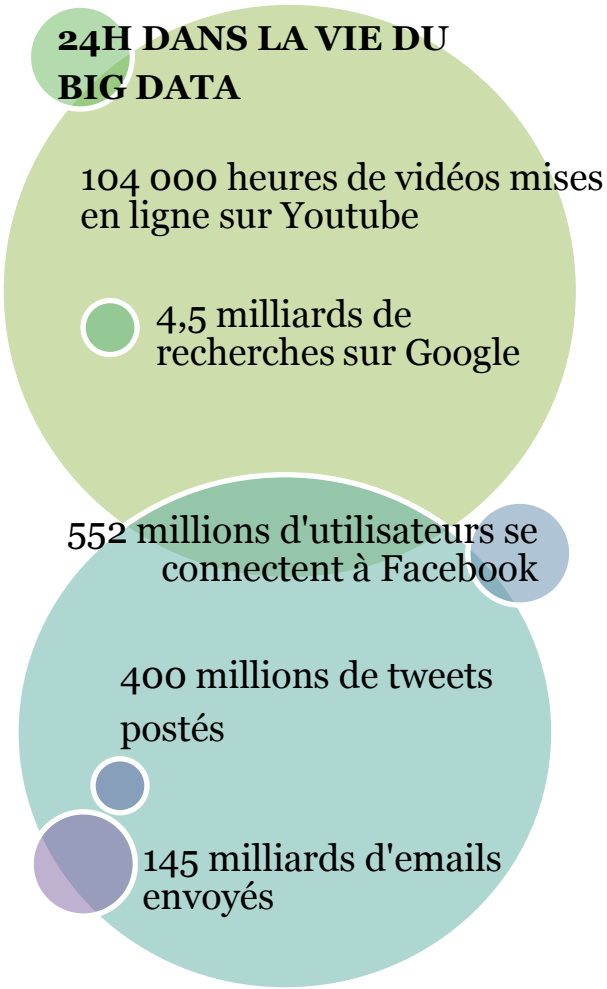

Source : Etude EY pour le Forum d'Avignon, 2013.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

ÉTATS-UNIS

Le Big data fait partie des 5 secteurs clé de la croissance américaine. Début 2013, le cabinet Forrester établissait sa **prévision de croissance des budgets IT** à 6% au cours de l'année en Europe, alors qu'elle est de **7,5% aux Etats-Unis**.

En juillet 2013, McKinsey estimait que **le PIB des Etats-Unis pourrait croître de 1,7% d'ici 2020 grâce au Big data**. Les **économies réalisées** dans la santé et l'administration américaines pourraient atteindre **300 milliards d'euros**.
Le chiffre d'affaires dans le domaine de la grande distribution pourrait croître de **40% en 5 ans**, 30% pour les télécoms.

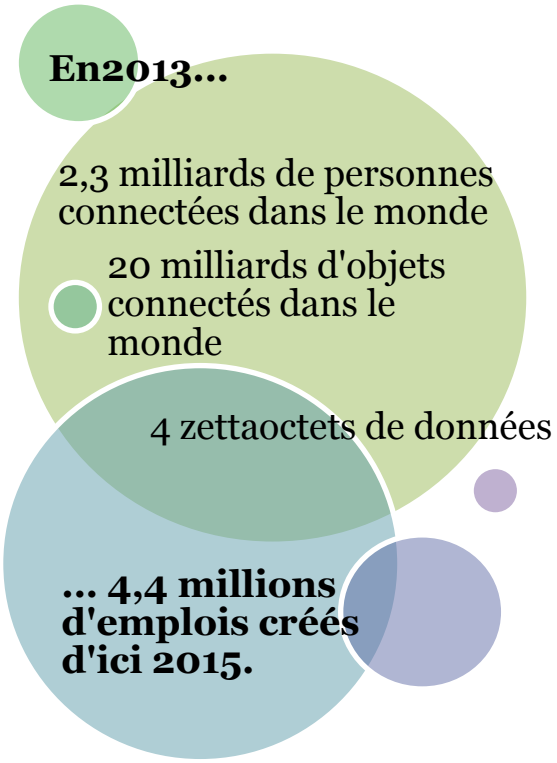

FRANCE

En France, **le Big data pourrait générer 2,8 milliards d'euros et 10 000 emplois directs** si les conditions de son déploiement étaient réunies – c'est-à-dire avec un financement de 300 millions d'euros et la mise en place d'un écosystème (source : AFDEL).

58% des entreprises françaises estiment être en retard par rapport à leurs concurrents, et 47% très en retard. En comparaison 33% des entreprises britanniques et 18% des entreprises allemandes ont lancé une démarche Big data.

Source : Etude EY pour le Forum d'Avignon, 2013.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

4. Cadre réglementaire

La **Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (CEDH) du 4 novembre 1950**, en particulier, l'article 8.1 de la CEDH qui prévoit que *« toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance »*.

Le **Pacte international de l'Organisation des Nations unies (ONU) relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966**, en particulier, son article 17.1 prévoyant notamment que *« nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation »*.

Les **lignes directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données de caractère personnel de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) du 23 septembre 1980**[1] concernant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données à caractère personnel. L'OCDE, créée en 1961, a notamment pour objectif d'apporter son aide en favorisant l'échange de compétences et le partage d'expertises entre ses membres ou entre les pays membres et les autres pays. En adoptant ces lignes directrices, l'objectif de l'OCDE était de disposer de principes communs permettant ainsi de contribuer à l'harmonisation des législations nationales en matière de protection des données. Ces principes sont principalement les suivants : principes de la limitation de la collecte et de l'utilisation des données, principe de la qualité des données (pertinence des données, etc.), principe de la spécification des finalités de la collecte, principe des garanties de sécurité des données, principe de transparence (information des personnes concernées), principe de la participation individuelle (possibilité pour un individu d'obtenir la confirmation d'une utilisation de données le concernant) et principe de responsabilité du responsable de traitement (*cf. infra,* les principes prévus par la réglementation française applicable en la matière). Les principes de l'OCDE n'ont toutefois aucun caractère contraignant.

La **Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) du Conseil de l'Europe ouverte à la signature le 28 janvier 1981**. Cette Convention constitue le premier instrument international juridique contraignant en matière de protection des données à caractère personnel. Les États signataires ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires et appropriées, dans leur législation nationale, afin d'en appliquer les principes (à savoir notamment le principe de collecte licite et loyale, le principe de conservation limitée des données, le principe de qualité et de proportionnalité des données, le principe d'information des personnes concernées, le respect des droits d'accès et de rectification, etc.).

Les accords de l'APEC *(« Asia Pacific Economic Cooperation »)* : la zone APEC (zone Asie-Pacifique), créée en 1989, regroupe les pays suivants : Australie, Brunei, Canada, Corée du Sud, Chili, États-Unis, Indonésie, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Thaïlande, Chine, Hong Kong, Taipei, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Russie et Viêt Nam). L'APEC a notamment pour objectif de renforcer la coopération économique de

[1] Les lignes directrices de l'OCDE et la Convention 108 ont été amendées le 11 juillet 2013.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

la zone Asie-Pacifique. Fin 2004, l'APEC a adopté des principes directeurs en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel *(« APEC Privacy Framework »)* qui sont en accord avec les lignes directrices de l'OCDE du 23 septembre 1980. Ces principes n'ont aucun caractère contraignant. Ils appréhendent la question des transferts de données hors des frontières et encouragent notamment les pays membres de l'APEC à adopter une approche commune. Un dispositif visant à encadrer ces flux transfrontaliers entre les membres de l'APEC a été finalisé fin 2011 (à savoir les *« Cross Border Privacy Rules »* (CBRP)). Les organismes souhaitant mettre en place ces CBRP pourront réaliser, sur la base d'un questionnaire revu par un organisme certificateur *(« APEC-recognized Accountability Agent »*), une auto-évaluation en matière de protection des données à caractère personnel et pourront ainsi obtenir une certification Pour plus de détails voir notamment le document intitulé *« CRPB Policies, Rules and Guidelines »* disponible sur le site de l'APEC – www.apec.org.

Les principes directeurs des Nations unies pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des données à caractère personnel adoptés le 14 décembre 1990 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/95. Ces principes n'ont pas non plus de valeur contraignante et les lignes introductives précisent que leurs modalités d'applications *« sont laissées à la libre initiative de chaque État ».*

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne en date du 7 décembre 2000 (*cf.,* en particulier, l'article 8 de son titre II) a également consacré expressément le droit à la protection des données. En effet, l'article 8 de la charte précitée prévoit que *« toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant »*. La charte ajoute notamment que le traitement de ces données doit être réalisé loyalement et sur la base du consentement de la personne concernée ou en vertu d'un autre fondement légitime prévu par la loi. La charte prévoit également la nécessité de mettre en place des autorités de contrôle indépendantes afin d'assurer le respect des règles édictées en la matière. Cette charte, qui n'avait initialement qu'une valeur d'accord interinstitutionnel liant le Parlement, le Conseil et la Commission européenne, s'est vue reconnaître la valeur de traité par son intégration au traité de Lisbonne (traité modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne) signé le 13 décembre 2007.

La directive n° 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données constitue le texte de référence, pour le droit communautaire, en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Conseil de l'Europe a adopté le 16 avril 2014 une **recommandation sur un guide des droits des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet**.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

5. Pour préparer les débats du 19 septembre 2014

Ces rubriques vous proposent des articles ciblés pour préparer les débats du 19 septembre au Conseil Economique Social et Environnemental pour le Forum d'Avignon à Paris, premier forum culturel 100% Data.

Quatre grands ateliers vous sont proposés :
[Programme non définitif]

Atelier 1. La donnée culturelle, c'est moi (intitulé et contenus non définitifs)

Objectif de la session : dresser des pistes pour redonner confiance au citoyen

Entre la collecte des données personnelles culturelles qui, selon les études les plus récentes, sont les plus 'valorisables' et la finalité de leurs usages, de multiples pratiques coexistent. Ayant pris conscience de la dissymétrie du partage de la valeur ajoutée et inquiets de l'exploitation qui peut en être faite, le citoyen comme le créateur veulent disposer d'un droit sur leurs données comme sur la finalité de leur utilisation, considérant qu'il s'agit de tout ou partie de leur identité numérique.

A qui ces données culturelles appartiennent-elles réellement ? Pour quelle durée et quel champ d'application ? Peut-on reprendre le contrôle (connaître le contenu, en maîtriser la profondeur notamment dans le temps - droit à l'oubli) - voire la monétiser - sans en être propriétaire ? Cette prise de conscience revendique une règle du jeu claire pour l'utilisation et la valorisation des données personnelles culturelles. Comment anticiper les risques et sécuriser son identité numérique ? Le droit de la personnalité, de la propriété intellectuelle, d'auteurs est-il applicable ?

***

- « Quelle "data-éthique" pour notre civilisation numérique ? » Pierre Paperon, Le Monde, 29 mai 2014. LIRE
- « Quels acteurs du web protègent le mieux les données des internautes ? » Florence Berthier avec Publicis ETO, INfluencia, 25 mai 2014. LIRE
- « La protection de la vie privée s'immisce dans le débat sur l'open data » Katia Dolmadjian (AFP), 01 Business, 25 avril 2014. LIRE
- « Les consommateurs se préoccupent du traitement de leurs données personnelles » par Camille Gauthier, Forum d'Avignon, 27 février 2014. LIRE

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

- « Ce que l'Europe doit exiger de Google et consorts », Benoît Thieulien et Pascal Daloz, Les Echos.fr, 19 février 2014. LIRE

- « Pour l'intimité numérique des droits universels pour protéger notre identité 2.0 » Laure Kaltenbach et Olivier Le Guay, Le Monde, 22 novembre 2013. LIRE

- « Big data culturelles nécessitent big confiance » Olivier Le Guay, INfluencia Octobre/Décembre 2013. LIRE

- « 80% des Français ne croient pas à la confidentialité de leurs données personnelles sur Internet » Syntec Numérique, 19 septembre 2013. LIRE

- « Le Big Data culturel : la nécessité d'une interrogation éthique sur la consommation online ? » Vincent Petitet, Labs Hadopi, 24 octobre 2012. LIRE

- *Qu'est-ce que l'identité numérique ?*, Olivier Ertzscheid, OpenEdition Press, 2013. LIRE

- *La valeur du Big data pour les entreprises françaises.* IDC pour Microsoft, Mai 2014. LIRE / Infographie

- *Les internautes français et la confiance.* Groupe La Poste – Observatoire de la Confiance – TNS Sofres, 7 avril 2014. LIRE

- *Les Français & la protection des données personnelles.* Institut CSA pour Orange, Février 2014. LIRE

- *The future of digital trust: A European study on the nature of consumer trust and personal data.* Orange – Loudhouse, Février 2014. LIRE

- *The value of our digital identity.* Boston Consulting Group, Novembre 2012. LIRE / Chiffres clés et méthodologie

- *Rethinking personal data: strengthening trust.* The World Economic Forum, Mai 2012. LIRE

- *Recherche confiance désespérément : entretien avec Eric Scherer.* RFI – L'Atelier des Médias, 23 Mai 2014. ÉCOUTER

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

FORUM D'AVIGNON
Culture is future

Atelier 2. L'ouverture des données culturelles, facteur de croissance ? (intitulé et contenus non définitifs)

Objectif de la session *: Favoriser le partage des données culturelles dans le respect des droits fondamentaux pour le développement de nouvelles applications et de nouveaux business*

La magie sans limite

Par un tour de magie algorithmique qui les anonymise, les données culturelles des individus se transforment en données publiques, potentiellement ouvertes à tous. Combinées au volume d'autres données, elles ouvrent un champ des possibles à de nouveaux usages collectifs. Optimiser le tour de ses expositions favorites sans embouteillages, sans trouver porte close ni attente, avec un médiateur, le livre dans la bonne langue et en prime le cadeau pour sa nièce ? Permettre à une municipalité de connaitre les nationalités présentes le jour de la fête nationale, les lieux et les expositions les plus visités grâce à des données téléphoniques anonymisées ? Proposer alors à l'office du tourisme des actions en direction des pays « visiteurs » et des sites visités pour un accueil *ad hoc* ? Informer les hôtels grâce à une « concierge numérique intelligent » des offres culturelles d'une région ? L'univers des services imaginable semble sans limite.

Les conditions du partage

Quels sont les pré-requis et les conditions pour que le partage collectif des données culturelles soit vécu positivement par les différentes parties prenantes et permette la création de nouveaux services? Une durée minimum et maximum pour une mise en commun des données personnelles culturelles doit-elle être envisagée ? Si le respect des droits fondamentaux (privé, PI, …) conduisent à certaines limites au « Tout Ouvert » (*open data, open content, open sourcing*, …), la culture de la donnée 'anonymisée' partagée favorise-t-elle la transparence de la collecte ? Est-elle un levier de modernisation et de croissance des organisations et institutions culturelles et créatives ? Contribue-t-elle à la diversité culturelle et au développement d'offres variées ?

***

- « Open data : libérons toutes les données publiques, et dans de bonnes conditions de réutilisabilité ! », Pierre Col, ZDnet.fr, 27 avril 2014. LIRE
- « Open data : où en est la France ? » Florian Delafoi, Le Nouvel Observateur, 26 avril 2014. LIRE
- « La protection de la vie privée s'immisce dans le débat sur l'open data » Katia Dolmadjian (AFP), 01 Business, 25 avril 2014. LIRE
- « La France, enfin un grand pays d'open data ? » Aurélie Barbaux, l'Usine Digitale, 24 avril 2014. LIRE
- « Les 'hackteurs' de la culture », Evelyne Lehalle, Blog Nouveau tourisme culturel, 5 mars 2014. LIRE

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

- *Rapport de résultats : Consultation Open data et données personnelles.* CNIL, Avril 2014. LIRE

- *La protection des données personnelles dans l'open data : une exigence et une opportunité.* Rapport d'information du Sénat, 16 avril 2014. LIRE / Synthèse

- *Données relatives à la culture.* Plateforme ouverte des données publiques françaises (data.gouv.fr). VOIR

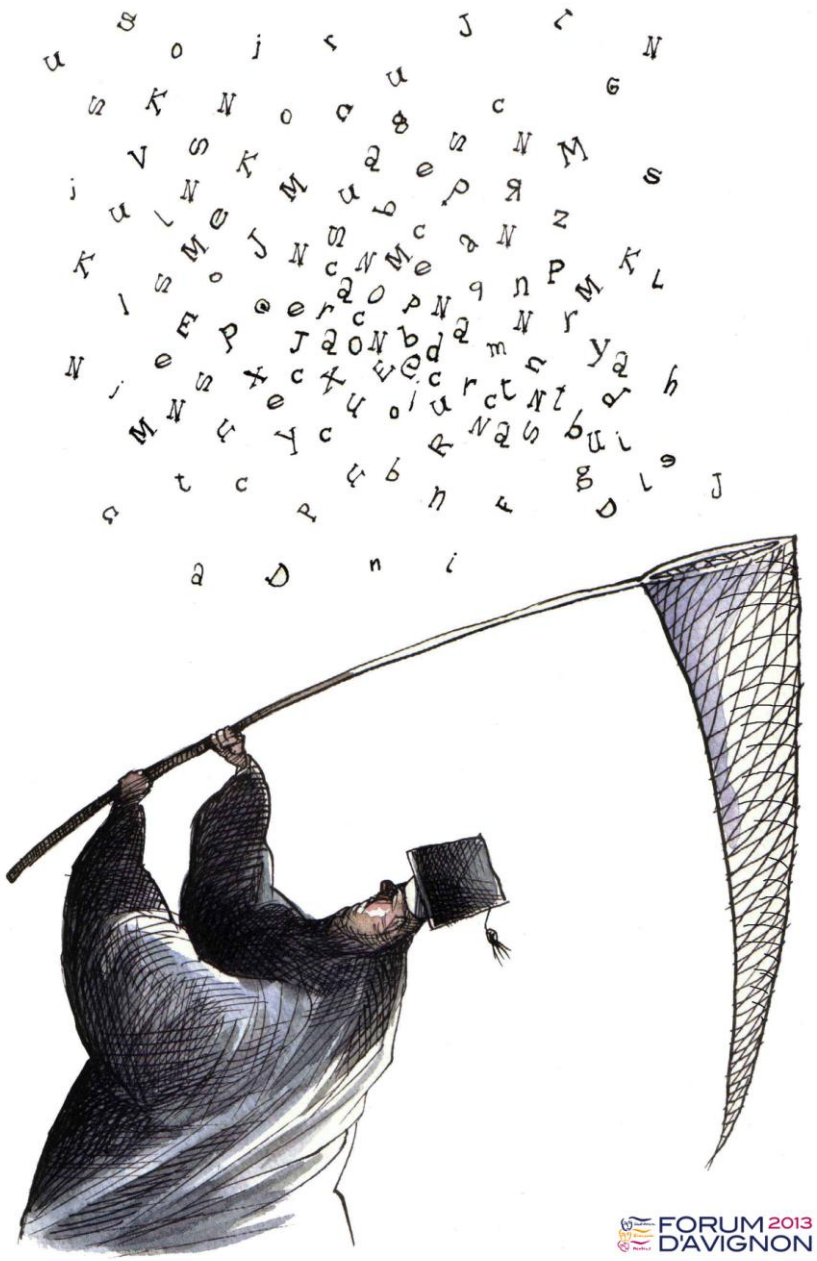

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

FORUM D'AVIGNON
Culture is future

Atelier 3. Entreprises : Comment la culture de la donnée devient un avantage concurrentiel (intitulé et contenus non définitifs)

Objectif de la session : Vers une éthique de la donnée culturelle : conformité (aux textes) et efficacité (sécurité, protection)

Dans la collecte de données personnelles culturelles, c'est la transparence des usages et la connaissance des finalités qu'exigent les consommateurs. Ils aspirent à une réglementation qui tienne compte de leurs droits fondamentaux. *La compréhension et la protection de la 'donnée culturelle' exige,* selon Bruno Perrin d'EY[2], *une 'culture de la donnée' : diagnostic, gouvernance, stratégie et plan d'action.*

Veillant à leur réputation et à la confiance de leurs clients, les entreprises sont peut-être les mieux à même de définir un code de bonne conduite, sous réserve que les conditions de la concurrence soient garanties. Si les entreprises savent valoriser les données culturelles, voire imaginer de nouveaux croisements, elles ne le font pas forcément en règle avec la loi, même si elles se réclament d'une certaine éthique. En toute bonne foi parfois, car la réglementation peut être en décalage avec les attentes. Le rapport de confiance avec les parties prenantes peut-il devenir un avantage concurrentiel des entreprises ?

***

- « Les pépites françaises du Big data », 01 Business, 2 avril 2014. LIRE
- « Data et Big data : un marché qui attise les convoitises », Céline Boff, 20minutes, 13 mars 2014. LIRE
- « Ce que l'Europe doit exiger de Google et consorts », Benoît Thieulien et Pascal Daloz, Les Echos.fr, 19 février 2014. LIRE
- « Le data business entraîne de nouvelles expertises dans les entreprises » Offremedia.com, 18 février 2014. LIRE
- « Big data : des entreprises volontaires mais loin d'être équipées » Dominique Filippone, Journal du Net, 17 février 2014. LIRE
- « Le marché conscient », Pierre Bellanger, Les Echos, 8 février 2013. LIRE
- « La liberté compétitive », contribution de Pierre Bellanger pour la mission d'expertise Colin – Collin sur la fiscalité de l'économie numérique, janvier 2013. LIRE
- *Le défi numérique : comment renforcer la compétitivité de la France.* Institut Montaigne, Mai 2011. LIRE

[2] 'Données personnelles et comportements culturels à l'heure du *Big data* : entre la nécessaire protection et une exploitation au service des nouveaux équilibres économiques', étude EY *pour le Forum d'Avignon 2013*.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

Atelier 4. La smart city ou comment les données culturelles contribuent à mieux vivre notre quotidien urbain (intitulé et contenus non définitifs)

Enjeux : construire un écosystème pour de nouvelles formes de valeurs – ajoutées – collectives

Données partagées et connectées, deux attraits majeurs pour la ville de demain. En plus d'être 'créative', la ville doit aussi être 'intelligente', concept récent qui ajoute à l'attractivité des villes, leur capacité à valoriser les données produites par leur écosystème pour développer de meilleurs services et fidéliser, attirer, séduire les ménages, les entrepreneurs, les étudiants, les touristes, et par ces temps de disette budgétaire publique, les investissements. Et la culture n'est pas en reste pour combiner « intelligence » et « attractivité ».

« Fédérateur de développement économique urbain » : un projet de *Smart City,* souligne Philippe Torres de l'Atelier BNP Paribas dans son étude *Big data = Big Culture*[3]*, fédère les énergies non seulement à l'intérieur de chaque industrie culturelle, mais encore entre les industries culturelles, et d'une manière plus générale, entre tous les secteurs d'activités, publics et privés, avec les entreprises de toutes tailles et avec la population, locale ou étrangère, pour donner ou faire redécouvrir à la ville et sa région un attrait, une dynamique et peut-être même une raison d'être profondément cachés dans leur 'ADN'.*
De nombreuses initiatives comme Santander, San Francisco, Vancouver… en témoignent.

Des atouts efficaces pour se hisser au niveau des plates-formes globales : la convergence des acteurs locaux permet d'atteindre une taille critique de collecte de données et stimule les initiatives pour des applications innovantes pour les citoyens.
De nombreuses expériences dans le domaine culturel sont encore en cours : open data soutenu par l'Etat, des villes (Paris, Rennes) ou des entreprises (Orange, RATP, …).

***

LIRE NOTRE DOSSIER SPÉCIAL SMART CITIES (juillet 2014)

[3] *Big data = Big Culture ? Le pouvoir grandissant de la Data et ses perspectives pour l'économie de la Culture, étude de l'Atelier BNP Paribas pour le Forum d'Avignon 2013*

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

FORUM D'AVIGNON
Culture is future

Tout (ou presque) sur les données personnelles culturelles et les données personnelles

- « Ces données culturelles qui valent de l'or » Laure Kaltenbach et Olivier Le Guay, INfluencia, Avril/Juin 2014 LIRE
- « Vers le big bang culturel » Thomas Mahler, Le Point, 21 novembre 2013. LIRE
- « Les think-tanks américains phosphorent sur les données personnelles » Brice Couturier, Enjeux Les Echos, 1er février 2013. LIRE
- *Rethinking personal data: strengthening trust.* The World Economic Forum, Mai 2012. LIRE
- *Unlocking the value of personal data: from collection to usage.* Boston Consulting Group, Février 2013. LIRE
- *La protection des données personnelles dans l'open data : une exigence et une opportunité.* Rapport d'information du Sénat, 16 avril 2014. LIRE / Synthèse
- *Les Français & la protection des données personnelles*
- Institut CSA pour Orange, Février 2014. LIRE
- *Personal data: The emergence of a new asset class.* The World Economic Forum – Bain & Company, Janvier 2011. LIRE

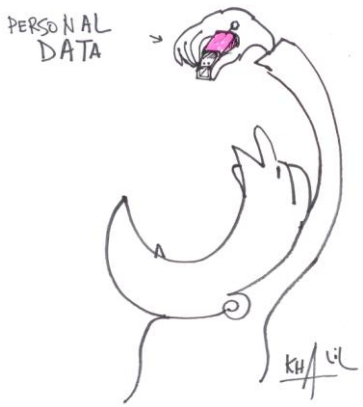

Tout (ou presque) sur le Big data

- « Le Big data va-t-il tuer la création ? » Mélanie Murciano, à partir des recherches du Forum d'Avignon, Usbek & Rica, Mai/Juin 2014. LIRE
- « Data et Big data : un marché qui attise les convoitises », Céline Boff, 20minutes, 13 mars 2014. LIRE
- « Big data culturelles nécessitent big confiance » Olivier Le Guay, INfluencia Octobre/Décembre 2013. LIRE
- « Le Big data au Forum d'Avignon 2013 » Camille Delache, La Baguette Culturelle, 23 novembre 2013. LIRE

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

- « Le Big data est un enjeu culturel, bien au-delà des aspects techniques ou juridiques » par Laure Kaltenbach et Olivier Le Guay, Huffington Post, 22 novembre 2013. LIRE

- « Le Big data au service de la culture ? » Amaury de Rochegonde, Stratégies, 21 novembre 2013. LIRE

- « Big data : donnée indispensable de l'économie culturelle » Antoine Oury, Actualitté.com, 13 novembre 2013. LIRE

- « Big data, Big Opportunity pour la culture? » contribution de Pascal Lechevallier pour le Forum d'Avignon, 4 avril 2013. LIRE

- « Le Big data culturel : la nécessité d'une interrogation éthique sur la consommation online ? » Vincent Petitet, Labs Hadopi, 24 octobre 2012. LIRE

- « Counting what counts: what Big data can do for the cultural sector », par Anthony Lilley avec Pr. Paul Moore. Nesta, Février 2013. LIRE

- *Big data, What it is and why it matters*, by Viktor Mayer-Schönberger and Kenneth Cukier LIRE

- *Guide du Big data – L'annuaire de référence à destination des utilisateurs.* Corp Events, 2013/2014. LIRE

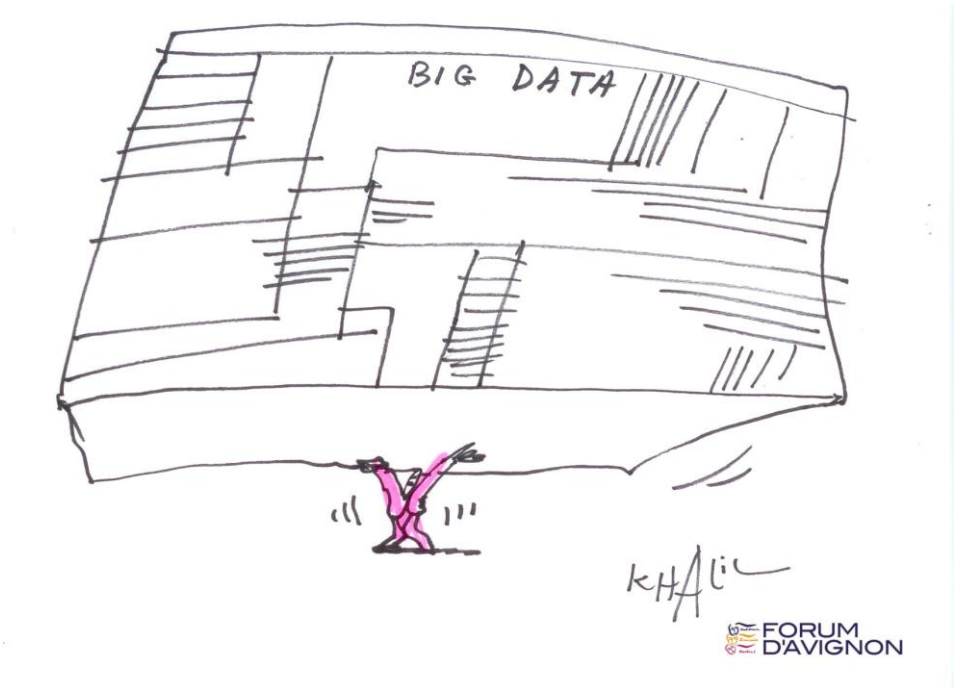

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

6. Projet de Déclaration universelle sur l'identité numérique, les droits de l'internaute et du créateur

Pourquoi un projet de déclaration universelle sur la question des données personnelles culturelles ?

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». En 1948, à la suite de la Seconde Guerre Mondiale et pour réitérer une tentative de respect des droits fondamentaux, 58 nations se réunissent pour signer la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**. En parcourant les 30 articles, plusieurs valeurs émergent : dignité, justice, égalité, liberté, respect, droit.
Si ces valeurs restent intactes, la seconde moitié du XXème siècle a accéléré les découvertes techniques et bioéthiques, rendant nécessaires de nouveaux cadres, à l'instar de la **Déclaration sur le génome humain** de 1997.

En ce début de XXIème siècle, un concept s'amplifie, « données personnelles », dont les termes, pris séparément décrivent précisément le phénomène qui se déroule sous nos yeux : le don de sa personne.

Parmi ces données, composantes de notre identité numérique, les données personnelles culturelles, ensemble des coordonnées, traces (expositions, films, séries, paroles de chanson, prochaine destination touristique, lectures, sites d'informations, spectacles, …) et contenus (photos, vidéos, écrits, …) que nous laissons sur les sites marchands ou non, moteurs de recherche, réseaux sociaux, nous définissent et reflètent, sans forcément que nous en ayons conscience, notre personnalité, nos goûts, nos aspirations, nos préoccupations, notre vie privée, notre ADN numérique. D'un volume gigantesque, elles font l'objet de toutes les spéculations et attentions.

Souvent cantonnée aux aspects techniques, l'utilisation des données personnelles culturelles est avant tout un enjeu politique et éthique par son effet sur la vie privée, la création culturelle et la prescription des œuvres, la diversité et l'identité. Qu'en est-il de la convention sur la diversité culturelle de l'Unesco : à quand un volet numérique ? Pour les uns, l'exploitation des données est vécue comme une atteinte à la liberté ou à la création, pour les autres, leur valorisation constitue un potentiel de croissance et de création de valeur économique et artistique. Tous conviennent de l'importance de conduites déontologiques clairement définies.

La prochaine étape ne serait-elle pas celle d'une déclaration sur l'identité numérique, les droits de l'internaute et des créateurs ?

Découvrir notre projet de Déclaration universelle sur l'identité numérique et les droits de l'internaute et du créateur

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

7. Bibliographie externe sélective

REVUES DU WEB

28 février 2014

- « Le musée des arts de Dallas échange des cartes d'abonnés contre des données » John Tozzi, Business Week, 20 février 2014. LIRE
- « Le data business entraîne de nouvelles expertises dans les entreprises » Offremedia.com, 18 février 2014. LIRE
- « Big data : des entreprises volontaires mais loin d'être équipées » Dominique Filippone, Journal du Net, 17 février 2014. LIRE
- « 10 pistes pour penser la culture numérique », Global Trends. LIRE

24 janvier 2014

- « L'algorithme pour découvrir le livre parfait existe – à 84% » Actualitté.com, 10 janvier 2014. LIRE
- « As new services track habits, the e-books are reading you » David Streitfield, The New-York Times, 24 Décembre 2013. LIRE
- « Prescription : la critique littéraire dans l'abîme des Big datas » Actualitté.com, 19 mars 2013. LIRE
- « Struggling to satisfy demand » Matt Weaver, Library Renewal, 18 mars 2013. LIRE

20 septembre 2013

- « 80% des Français ne croient pas à la confidentialité de leurs données personnelles sur Internet » Syntec Numérique, 19 septembre 2013. LIRE
- « Big data may be too hyped, but here's how it will change the world » Martin Bryant, TNW, 18 mai 2013. LIRE
- « Counting what counts: what Big data can do for the cultural sector » Anthony Lilley et Paul Moore, Février 2013. LIRE

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

AUTRES ÉTUDES EXTERNES

Feuille de route stratégique : Métadonnées culturelles et transition Web 3.0
Ministère de la Culture et de la Communication, Janvier 2014.
LIRE

Les calculateurs du domaine public. Des outils pour un service public culturel du numérique, par Camille Domange.
Ministère de la Culture et de la Communication – Secrétariat Général, Novembre 2013.
LIRE

L'Union Européenne, colonie du monde numérique ? Par Catherine Morin-Desailly
Rapport d'information au Sénat au nom de la Commission des Affaires Européennes, 20 mars 2013.
LIRE

Pour un « New Deal » numérique, par Gilles Babinet, avec la participation de Frédéric Créplet.
Institut Montaigne, Février 2013.
LIRE

Mission d'expertise sur la fiscalité de l'économie numérique, par Pierre Colin et Nicolas Collin.
Ministère de l'Économie et des Finances – Ministère du Redressement Productif, Janvier 2013.
LIRE

AUTRES VIDÉOS

NETmundial 2014 – Meeting on the future of Internet Governance
23 Avril 2014, Cérémonie d'ouverture.
VIDÉO

Interview de TV5Monde lors du Forum d'Avignon, 21-23 Novembre 2013
Albertine Meunier, artiste numérique.
VIDÉO

Interviews de l'INA lors du Forum d'Avignon 2013, 21-23 Novembre 2013 :

- *Faut-il protéger les données personnelles et culturelles ?* Bruno Perrin, Associé EY, et Marc Mossé, Directeur des affaires publiques et juridiques, Microsoft VIDÉO
- *Le Big data créatif ?* Albertine Meunier, artiste numérique VIDÉO
- *L'Hackathon donne le ton du Big data.* Marie-Luce Viaud (INA), Alizée Doumerc (GuestViews) et Léo Caillard (photographe) VIDÉO
- *Le Big data, opportunité ou danger ?* Philippe Torres (L'Atelier BNP Paribas) et Rudi Klausnitzer (auteur) VIDÉO

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

8. Lexique

Avis aux lecteurs : tout commentaire, remarque, amendement est bienvenu.

Anomynisation : On distingue les concepts d'anonymisation irréversible et d'anonymisation réversible, cette dernière étant parfois dénommée 'pseudonymisation'. L'anonymisation irréversible consiste à supprimer tout caractère identifiant à un ensemble de données. Concrètement, cela signifie que toutes les informations directement et indirectement identifiantes sont supprimées et à rendre impossible toute ré-identification des personnes. L'anonymisation réversible est une technique qui consiste à remplacer un identifiant (ou plus généralement des données à caractère personnel) par un pseudonyme. Cette technique permet la levée de l'anonymat ou l'étude de corrélations en cas de besoin. *(Source : CNIL)*

Autorégulation : L'autorégulation est la possibilité pour les opérateurs économiques, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales ou les associations, d'adopter entre eux et pour eux-mêmes des lignes directrices communes au niveau européen.
(Source : Accord interinstitutionnel, Mieux légiférer de 2003)

Big data : Le Big data fait référence à l'explosion du volume des données dans l'entreprise et des nouveaux moyens technologiques proposés par les éditeurs pour y répondre.
(Source : Journaldunet.com)

Biens culturels : Sont considérés comme biens culturels les biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par chaque État comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science, et qui appartiennent aux catégories ci-après : voir la liste complète.
(Source : Acte final de la conférence intergouvernementale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, La Haye, 1954)

Co-régulation : La co-régulation est le moyen par lequel un acte législatif communautaire confère la réalisation des objectifs définis par l'autorité législative aux parties concernées reconnues dans le domaine (notamment les opérateurs économiques, les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales ou les associations).
(Source : Accord interinstitutionnel, Mieux légiférer de 2003)

Content Data : Le content data est le contenu des données c'est-à-dire l'information concrète transmise par ces données.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

Confidentialité : Dans un sens général, on entend par "confidentialité" l'obligation de ne pas communiquer des informations à des personnes qui ne sont pas habilitées à en prendre connaissance. *(Source : edps.europa.eu)* Plus spécifiquement, c'est la sécurité visant à interdire l'accès à un système informatique.
(Source : Larousse.fr)

Convention sur la diversité culturelle de l'Unesco : La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ratifiée en 2005, est un instrument juridique international contraignant qui assure aux artistes, aux professionnels de la culture, aux praticiens et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire, diffuser et jouir d'un large éventail de biens, de services et d'activités culturels, incluant les leurs. Elle a été adoptée parce que la communauté internationale a signalé l'urgence de mettre en œuvre une loi internationale qui pourrait reconnaître :

- La nature particulière des biens, services et activités culturels comme porteurs d'identités, de valeurs et de sens.
- Que même si les biens, les services et les activités culturels ont une importante valeur économique, ils ne sont pas des marchandises ou des biens de consommation qui peuvent être considérés seulement comme des objets de commerce.

En reconnaissant que la culture ne peut plus être seulement un sous-produit du développement, mais plutôt le ressort fondamental du développent durable, la Convention ouvre la voie à un nouveau cadre international pour la gouvernance et la gestion de la culture, en :

- Encourageant la mise en place de politiques et mesures culturelles afin de soutenir la créativité et permettre aux créateurs un accès aux marchés nationaux et internationaux, au sein desquels leur œuvres/ expressions artistiques seront reconnues et rétribuées et en assurant que ces expressions soient accessibles au grand public.
- Reconnaissant et optimisant la contribution générale des industries culturelles pour le développement économique et social, particulièrement dans les pays en développement.
- Intégrant la culture aux stratégies de développement durable et politiques nationales de développement.
- Promouvant la coopération internationale pour faciliter la mobilité des artistes et la circulation des biens et services culturels, spécialement ceux du Sud.

(Source : UNESCO)

Coopération culturelle et scientifique : La coopération est la capacité de collaborer à une action commune ainsi que les liens qui se tissent pour la réaliser. La coopération est un mode d'organisation sociale qui permet à des individus ayant des intérêts communs de travailler ensemble avec le souci de l'objectif général, en l'occurrence appliqué à la culture et à la science.
(Source : latoupie.org)

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

Culture : La culture, dans son sens le plus large, est considérée par l'UNESCO comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. *(Source : Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982)*. Plusieurs centaines de définitions de la culture ont été rédigées depuis Cicéron. On retient traditionnellement deux grandes familles : une première concerne les questions d'anthropologie, de langue et d'identité, une seconde désigne l'industrie des biens et services culturels.

Data / Données : La *data* désigne les données circulant en réseau, qu'il soit téléphonique ou bien informatique. *(Source : linternaute.com)*. Une donnée est la représentation conventionnelle d'une information en vue de son traitement informatique.
(Source : Larousse.fr)

Data management platform : Ensemble de solutions et prestations pour gérer les données. *(Source : campdebases.com)*

Datamining : C'est l'ensemble des techniques statistiques permettant d'analyser des grands volumes de données et d'établir des relations et tendances entre des individus et des comportements: score, segmentation, description des populations…
(Source : campdebases.com)

Datatainment : Le *datatainment* est, comme son nom l'indique, un croisement entre données et divertissement – du divertissement en utilisant les données. Ce pourrait être les données brutes visualisées de façon ludique, ou seulement les données brutes visualisées dans le cadre d'un divertissement.
(Source : Seven league)

Datavisualisation : La datavisualisation est une nouvelle forme de traitement des données ayant pour but de rendre leur compréhension plus accessible et attractive. La datavisualisation utilise dans ce but des considérations esthétiques, l'image est alors au service du sens et de la compréhension du lecteur (Source : medias-cite.org). C'est la science de la représentation graphique de données généralement complexes.
(Source : campdebases.com)

Déclaration universelle : Il s'agit d'un texte ou d'un discours solennel qui proclame des principes fondamentaux. Une déclaration a une portée symbolique, essentiellement politique. En procédant ainsi, les acteurs politiques souhaitent souvent que les éléments de

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

la déclaration se transforment, dans un second temps, en lois, conventions ou traités, documents juridiques qui ont un caractère obligatoire.
(Source : Perspective Monde, Université de Sherbrooke)

Discriminations fondées sur ses caractéristiques numériques : Fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne *(Source : larousse.fr)* du fait de ses caractéristiques numériques.

Dignité humaine : La dignité de la personne humaine est le principe selon lequel une personne ne doit jamais être traitée comme un objet ou comme un moyen, mais comme une entité intrinsèque. Elle mérite un respect inconditionnel, indépendamment de son âge, de son sexe, de son état de santé physique ou mentale, de sa condition sociale, de sa religion ou de son origine ethnique.
(Source : Latoupie.com)

Données contextualisées : Pour être utilisables par le plus grand nombre mais aussi par les acteurs du web sémantique, les données doivent être les plus brutes possibles techniquement mais aussi être entourées d'éléments de contextualisation afin de mieux les saisir.
(Source : Regards sur le numérique)

Données interconnectées : Les données interconnectées composent le web de données (Linked Data en anglais) qui consiste à exposer des données structurées sur le web et les relier entre elles, ce qui permet d'accroître leur visibilité et leur réutilisation.
(Source : BNF)

Données personnelles : On appelle données personnelles les informations qui permettent, notamment sur Internet, d'identifier directement ou indirectement une personne physique (Source : techno-science.net). La terminologie de « données personnelles » est utilisée pour la première fois dans la directive européenne du 24 octobre 1995, dans son article 2.
Les données personnelles dans la définition extensive de la directive européenne, englobent tout ce qui se rapporte à l'identité de la personne, à sa personnalité, à sa vie privée. Les données personnelles concernent donc nécessairement les nom, prénom, adresse ; le téléphone, les coordonnées bancaires, le numéro de sécurité sociale ou NIR. Une adresse électronique ou e-mail , une adresse IP ou adresse numérique de l'ordinateur sont des données personnelles. Par extension les données touchant à la famille, le patrimoine, la santé sont concernées. Les empreintes génétiques, la voix, les images, doivent également être considérées comme des données personnelles.
(Source : ls-avocats.com)

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

Données personnelles culturelles : Les données personnelles culturelles désignent les données personnelles qui ont trait à notre consommation de biens et services culturels, induites de notre comportement culturel numérique (moteurs de recherche, transactions de biens et services culturels – billetterie, livres, musique…-, consultation et partage de vidéos/musique/séries en streaming, réseaux sociaux, portails médias, etc.) ou physique (une séance de cinéma ou la visite d'une exposition peuvent laisser des traces via les moteurs de recherche, les images et commentaires postés sur les réseaux sociaux, la géolocalisation…).
Elles touchent ainsi à notre identité, non seulement dans ce qu'elle a de plus intime, mais aussi dans ce qu'elle a de plus social et communautaire : les biens et services culturels que nous consommons, ou nos comportements culturels, participent en effet largement de l'image que nous souhaitons envoyer à notre environnement social. La donnée personnelle culturelle renferme des informations contextuelles fortes et permet de qualifier de façon assez précise le pouvoir d'achat de l'être numérique, mais aussi de prévoir son comportement.
(Source : Comportements culturels et données personnelles au cœur du Big data, EY pour le Forum d'Avignon 2013)

Droit à l'oubli : Le droit à l'oubli est évoqué principalement, s'agissant d'Internet, comme un droit à ce que les éléments relatifs au passé d'une personne, qu'ils soient exacts, inexacts ou devenus obsolètes puissent être retirés des contenus en ligne, ou rendus difficilement accessibles, afin de pouvoir sortir de la mémoire collective et tomber dans l'oubli.
(Source : journaldunet.com)

Droit des personnes : Il constitue le cœur du droit civil, régissant ce qu'on appelle l'état des personnes, c'est-à-dire ce qui, juridiquement, institue et identifie la personne au sein de la société.
(Source : Universalis)

Droits fondamentaux : Il s'agit des libertés et les droits reconnus par la Constitution, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, le préambule de la Constitution de 1946 (repris par celle de 1958), la Charte de l'environnement (intégrée dans le préambule de la Constitution en 2005) et les principes fondamentaux auxquels ces textes renvoient.
(Source : vie-publique.fr)

Empreinte culturelle : Outil d'appréciation quantitative et qualitative des investissements culturels, qui a pour objectif, à l'instar de l'empreinte carbone mais sous un angle positif, de mesurer les effets tangibles de la culture et de la création sur l'économie et la cohésion sociale.
(Source : Forum d'Avignon)

Ethique : Ensemble de valeurs et de règles de conduite qui concerne la morale et qui peut être appliqué personnellement ou professionnellement.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

Génome humain : Le génome humain est l'ensemble des caractéristiques génétiques propres à l'espèce humaine *(Source : jureka.fr)*, c'est-à-dire l'ensemble des molécules d'A.D.N., à partir duquel on peut filer la métaphore de l'identité numérique, dont les données personnelles constitue les caractéristiques propres.

Identité numérique : Notre identité numérique désigne l'ensemble des données nous concernant qui sont présentes sur Internet. C'est donc une identité de données qui se décline en plusieurs niveaux, ce que l'on souhaite afficher sur le Web, ce que les autres utilisateurs perçoivent de nous, ce que l'on désire conserver dans la sphère de l'intime et les informations nous appartenant mais qui nous échappent.
(Source : Netice.fr)

Liberté individuelle : Droit primordial de l'individu dans un Etat démocratique.
(Source : linternaute.com)

Open business : L'open business est une approche de l'entreprise qui s'appuie sur l'idée d'ouverture comme le logiciel libre, l'open source, le contenu ouvert et des outils et normes ouverts. L'approche valorise la transparence, l'inclusion des parties prenantes, et la responsabilité.
(Source : Wikipédia)

Open data : L'Open Data désigne le mouvement visant à rendre accessible à tous via le web les données publiques non nominatives ne relevant ni de la vie privée et ni la sécurité, c'est-à-dire celles collectées, stockées et utilisées par les organismes publics.
(Source : Blog Marketing et Technologies)

Propriété intellectuelle : La propriété intellectuelle est un terme désignant l'ensemble des œuvres de l'esprit qui sont susceptibles d'être utilisées dans le domaine commercial. La propriété intellectuelle se divise en deux catégories : la propriété industrielle qui a pour objet la protection, de par le brevet, et la valorisation des inventions, innovations et créations ; et en second lieu la propriété littéraire et artistique qui s'attache avec les droits d'auteurs à protéger tous les types de créations artistiques, qu'elles soient musicales, graphiques, plastiques ou littéraires.
(Source : INSEE)

Protection des données : La protection des données est très développée au sein de l'UE. La pierre angulaire de la législation dans ce domaine est la directive 95/46/CE , qui régit la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données.
(Source : edps.europa.eu)

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

Réalité augmentée : technique permettant d'insérer en temps réel un élément 2D ou 3D dans une image réelle.
(Source : définitions-marketing.com)

Réalité virtuelle : Technologie permettant une simulation interactive et en temps réel de la réalité. Technique de communication homme-machine consistant à immerger à l'aide de dispositifs d'entrée/sortie particuliers, une personne dans un univers sensoriel de synthèse recalculé en temps réel (images, son, sensations tactiles...). Elle est réalisée à l'aide d'images de synthèse, d'un environnement virtuel en 3D dans lequel on peut évoluer, donnant l'impression d'une immersion dans un monde réel.
(Source : futura-sciences.com)

Régulation : La régulation est l'ensemble des moyens d'action que détient un Etat ou une institution internationale afin de réguler l'économie dans la globalité et de stabiliser le marché.
(Source : latoupie.fr)

Smart Data : Le Smart Data est le processus qui permet de passer des données brutes à des informations ultra qualifiées sur chacun des consommateurs.
(Source : Blog Adobe, Digital Europe)

Smart cities : Les *smart cities* ou villes intelligentes se définissent comme celles qui mettent leurs citoyens au centre de leur développement, qui sont alors non plus apprécié comme des simples consommateurs de services mais bel et bien comme des parties prenantes du développement urbain. La ville intelligente renouvelle donc son approche systématique afin de répondre aux besoins évolutifs de ses institutions, de ses entreprises et de ses citoyens en harmonisant une gouvernance participative et une utilisation plus responsable des ressources naturelles. Son dessein est de concilier ses piliers sociaux, culturels et environnementaux.
(Source : Commission de Régulation de l'Energie)

Sécurité des données : Par sécurité des données, on entend l'ensemble des «précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement», pour notamment, « empêcher que les données soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès » (Art.34 loi IL). Cette sécurité se conçoit pour l'ensemble des processus relatifs à ces données, qu'il s'agisse de leur création, leur utilisation, leur sauvegarde, leur archivage ou leur destruction et concerne leur confidentialité, leur intégrité, leur authenticité et leur disponibilité.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

Trace numérique : Elle désigne les informations qu'un dispositif numérique enregistre sur l'activité ou l'identité de ses utilisateurs, soit automatiquement, soit par le biais d'un dépôt intentionnel. Moteurs de recherche, blogs, sites de réseautage social, sites de commerce électronique, mais aussi cartes à puce, titres de transport, téléphones mobiles : tous les systèmes qui requièrent une identification ou une interaction sont susceptibles de capter des informations sur l'utilisateur – parcours, requêtes, préférences, achats, connexions, évaluations, coordonnées.

Les traces ne sont pas des messages, mais des données (typiquement des fichiers de log) 1. Prises isolément, elles n'ont guère de sens. Mais regroupées, traitées et combinées dans d'importantes bases de données, elles peuvent révéler des informations significatives, stratégiques ou sensibles.

La notion de traçabilité numérique est de plus en plus présente dans nos sociétés, cela est dû au contexte actuel des Big data, toute information (data) est enregistrée et stockée par défaut.

Les traces numériques peuvent en particulier être utilisées pour profiler les personnes, par extraction automatique d'un profil à partir de l'observation de leurs comportements. Ce profilage peut servir ensuite à faire du ciblage comportemental, très utile au marketing sur le web.

(Source : Wikipédia)

Vie privée : La vie privée, ou plus précisément "le droit à l'intimité de la vie privée" fait partie des droits civils. Les composantes de la vie privée n'ont pas fait l'objet d'une définition ou d'une énumération limitative afin d'éviter de limiter la protection aux seules prévisions légales. Les tribunaux ont appliqué le principe de cette protection, au droit à la vie sentimentale et à la vie familiale, au secret relatif à la santé, au secret de la résidence et du domicile, et au droit à l'image.

(Source : Dictionnaire du droit privé Serge Braudo, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Versailles et Alexis Baumann, Avocat au Barreau de Paris)

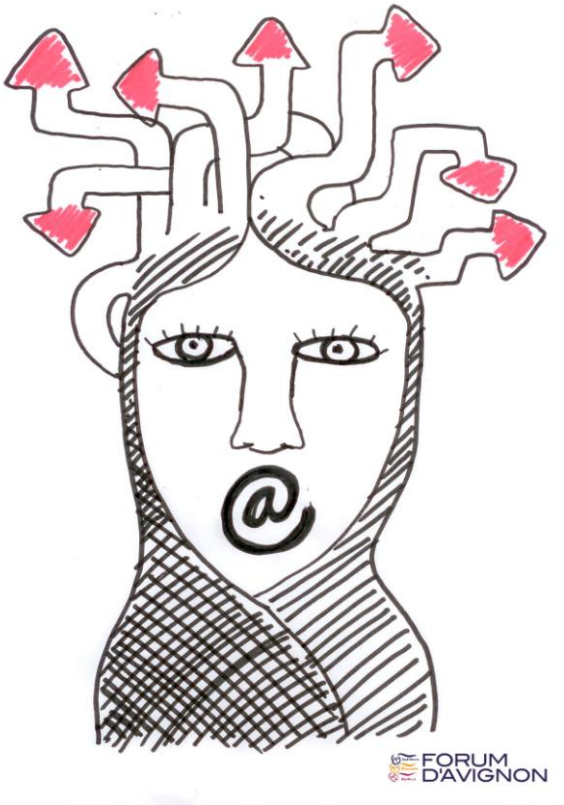

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

9. Revoir les débats du Forum d'Avignon

LE LABORATOIRE – 14 MAI 2014

La Data. Et moi, et moi … émois.

Débat animé par Isabelle Musnik, avec Raphaël de Andréis, CEO de Havas Media Group France, David Lacombled, directeur délégué à la stratégie des contenus Orange et président de l'IAB France, Laure Kaltenbach, Directrice générale du Forum d'Avignon, Maud Serpin, co-fondatrice du cabinet d'intelligence digitale Curiouser.

6ÈMES RENCONTRES INTERNATIONALES DU FORUM D'AVIGNON– 23 NOVEMBRE 2013

Que valent nos données personnelles culturelles ?

Modérée par Monique Canto-Sperber, Présidente de Paris Sciences et Lettres, avec Steffen Wachenfeld, Co-fondateur et Directeur général Hitfox Group, Yann Thebault, Directeur général Spotify France, et Rudi Klausnitzer, Conseiller chez DMC Group et auteur.

REVOIR

« Au cœur de cette masse de données vertigineuse, il en existe une qui vaut quatre fois plus cher que les autres. J'ai nommé la donnée personnelle culturelle. Elle est le miroir de nos goûts et de nos aspirations. Elle est le reflet de l'image sociale que nous souhaitons renvoyer. Elle est constitutive de notre identité numérique car la culture demeure l'essence de l'espèce humaine. »

Bruno Perrin (EY)

LES DÉBATS DU FORUM – 17 SEPTEMBRE 2013

Les industries culturelles et créatives peuvent-elles tirer parti du Big Data ?

Animé par Camille Neveux, journaliste Nouvelles Technologies du Journal du Dimanche, avec Bruno Perrin, Fabrice Naftalski, Solenne Blanc, Associés du Cabinet EY, Nicolas de Cordes, vice-président marketing vision Orange, et Thibaut Munier, Directeur Général et co-fondateur du groupe 1000Mercis.

REVOIR

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

10. Experts et contributeurs

- **Christophe Aguiton**, Chercheur, Orange Labs
- **David Birch**, Spécialiste de l'identité numérique
- **Solenne Blanc,** Directrice associée chez EY
- **Danah Boyd**, Microsoft
- **Mats Carduner,** PDG, Fifty-five
- **Nicolas de Cordes,** Vice-président marketing vision Orange
- **Kenneth Cukier**, Journaliste à l'hebdomadaire britannique *The Economist*
- **Pascal Dasseux,** CEO, Havas digital
- **Axel Dauchez,** Président de Deezer (en tant que)
- **Stéphane Distinguin,** Président de Cap Digital
- **Olivier Ertzscheid,** Maître de conférences en Sciences de l'information et auteur
- **Isabelle Falque-Pierrotin,** Présidente de la CNIL
- **Laurent Gaveau,** Directeur du Lab de l'Institut Google
- **Pierre Giner**, Artiste numérique
- **Laure Kaltenbach,** Directeur général du laboratoire d'idées du Forum d'Avignon
- **Rudy Klausnitzer,** Conseiller chez DMC Group et auteur
- **Nathalie Leboucher,** Directrice « Smart cities » d'Orange
- **Olivier Le Guay,** Responsable éditorial du Forum d'Avignon
- **Mélanie Loubersac**, Responsable du pôle études médias, SCAM
- **Stéphane Mathelin-Moreaux**, Directeur, Neuflize OBC
- **Albertine Meunier**, Artiste numérique
- **Louisa Melbouci**, Responsable marketing media & entertainment pour l'Europe, EY
- **Marc Mossé**, Directeur des affaires publiques et juridiques, Microsoft
- **Thibault Munier**, Directeur général et co-fondateur du groupe 1000mercis
- **Fabrice Naftalski,** Avocat associé chez EY
- **Camille Neveux**, Journaliste Nouvelles Technologies du *Journal du Dimanche*
- **Armelle Pasco,** Directrice des Partenariats Culturels et Institutionnels, Orange
- **Bruno Perrin**, Associé chez EY
- **Francis Pisani**, spécialiste de l'innovation et des médias sociaux, journaliste et auteur du blog Winch 5 (*Le Monde*)
- **Jon Rappaport**, CEO, Cirple
- **Gavin Starks**, Directeur Général de l'Open Data Institute
- **Yann Thebault,** Directeur général de Spotify France
- **Benoit Thieulin,** Président du Conseil National du Numérique
- **Steffen Wachenfeld,** Co-fondateur et directeur général d'Hitfox Group

Et merci à Valérie Escaudemaison, Félicie Kertudo, Camille Gauthier et Galien Renault pour leurs contributions au dossier.

Propriété exclusive du Forum d'Avignon

FORUM D'AVIGNON
Culture is future

A propos du Forum d'Avignon :

Le Forum d'Avignon est un laboratoire d'idées, au service de la culture et de son dialogue avec le monde économique. S'appuyant sur un réseau mondial d'artistes, de créateurs, d'entrepreneurs, d'experts, de cabinets de conseil internationaux et de plus de trente partenaires publics et privés, l'association créée en 2008 nourrit trois domaines de réflexions en proposant et en mettant en œuvre des projets, des idées et des réalisations originales sur tous les continents :

- financement et modèles économiques
- numérique et innovation
- attractivité des territoires et cohésion sociale

Chiffres clés

- plus de 40 nationalités qui font le débat d'idées
- 12 universités partenaires
- plus de 1000 participants par an
- plus de 25 études et propositions
- 200 contributeurs internationaux au Think tank
- 500 vidéos et interviews
- 50 filières représentées

Facebook.com/Forum.Avignon
@ForumAvignon
+33 (0)1 45 61 90 43
contact@forum-avignon.org

Propriété exclusive du Forum d'Avignon